



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Le 30 DEC. 2014

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE- 964 -14

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de rénovation et modernisation
du parc des expositions de la porte de Versailles
à Paris dans le 15^{ème} arrondissement, Issy-les-Moulineaux et Vanves**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur les dossiers de demande de permis de construire PC n°075 115 14 V0049 et PC n°075 115 14 V0050 (Paris), PC n°92040 14 0045 et PC n°92040 14 0046 (Issy-les-Moulineaux) et PC n°92075 14 0694 (Vanves), présentés par la société SNC VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, pour le projet de rénovation et modernisation du parc des expositions de la porte de Versailles sur les communes de Paris, Issy-les-Moulineaux et Vanves.

Le projet vise à rénover le site pour répondre aux standards internationaux et le rendre plus adapté à son environnement. Le projet de restructuration global doit s'effectuer sur dix ans, en trois phases successives. L'étude d'impact présentée pour la première phase de travaux, concerne les impacts de l'ensemble du projet.

Toutefois, les deuxième et troisième phases d'aménagement prévues ultérieurement sont présentées de manière succincte. Il serait opportun d'apporter des précisions sur les aménagements prévus.

Les principaux impacts environnementaux concernent les sols et les sous-sols, la gestion des eaux pluviales, les transports et déplacements et leurs impacts associés, les risques naturels, le bruit, la qualité de l'air, les paysages et les milieux naturels.

L'étude d'impact souffre pour la première phase de travaux, d'une présentation des impacts segmentée en trois PC, rendant le dossier peu lisible pour un public non averti.

Concernant la prise en compte de l'environnement, des précisions mériteraient d'être apportées notamment sur les pollutions de sols, la géotechnique et les paysages.

*
* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE modifiée du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7.

Pour ce projet soumis à étude d'impact au titre des rubriques 36 et 38 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée. À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

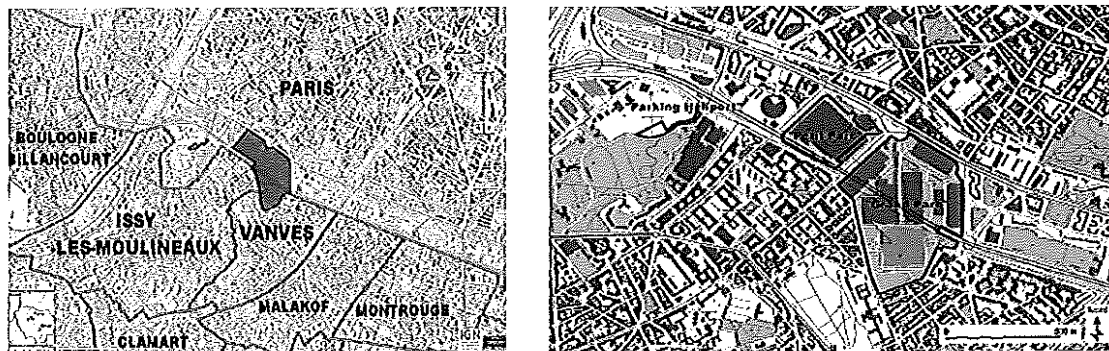
Le présent avis est rendu dans le cadre des procédures de demande de permis de construire PC 075 115 14 V0049 et PC 075 115 14 V0050 de la ville de Paris, PC 92040 14 0045 et PC 92040 14 0046 de la ville d'Issy-les-Moulineaux, PC 92075 14 0694 de la ville de Vanves.

1.3. Contexte et description générale du projet

Le parc des expositions s'étend sur environ 35 hectares, il est composé de huit pavillons d'expositions de faible hauteur (222 000 m² de SDP), de bâtiments techniques annexes, d'un bâtiment administratif, ainsi que de cinq parcs de stationnement. Ces espaces d'exposition se répartissent sur deux flots séparés par l'avenue Ernest Renan reliant Paris à Issy-les-Moulineaux : le «grand parc» situé sur les communes de Paris, d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves et le «petit parc» situé sur la commune de Paris.

Le parc des expositions de la porte de Versailles est présenté comme le premier parc d'expositions d'Europe par le nombre de manifestations (7 millions de visiteurs par an).

Source : étude d'impact



L'exploitation du parc des expositions de la porte de Versailles a été confiée à VIPARIS Porte de Versailles (VIPARIS PDV), dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) conclue le 23 juin 1987. La ville de Paris a estimé que le parc des expositions n'était plus adapté à son environnement et qu'il devait faire l'objet de travaux significatifs. Elle a donc lancé en juillet 2012, un appel à candidature pour la réalisation d'un programme d'investissement prévoyant un centre de congrès, un programme hôtelier et de nouveaux commerces. VIPARIS PDV, désigné lauréat par la ville de Paris en juillet 2013, a signé le nouveau contrat d'exploitation du parc, le 9 décembre 2013. Ce contrat prévoit la réalisation du projet global de modernisation du parc des expositions, présenté dans le dossier d'étude d'impact.

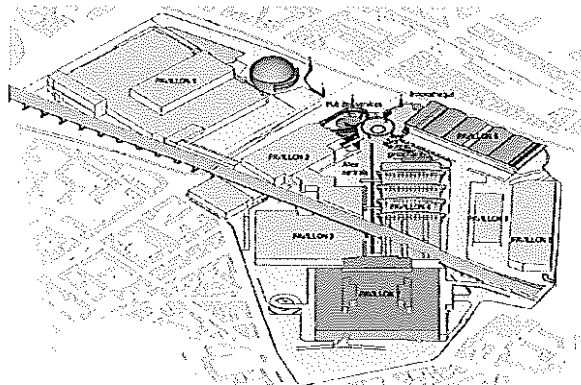
La réalisation du projet a nécessité une modification préalable du PLU, qui a été approuvée par délibération du conseil de Paris les 12 et 13 novembre 2013.

Le projet de restructuration global doit s'effectuer en trois phases. L'étude d'impact présentée pour la première phase, contient donc l'appréciation des impacts de l'ensemble du projet.

Les différentes phases du programme global sont les suivantes :

1/ Phase 1 (horizon 2017) décliné en :

- restructuration du Pavillon 7 comprenant l'aménagement d'un centre de congrès (5200 places)
- aménagements extérieurs du Parvis A comprenant la construction d'un anneau signalétique, d'un Hub des services et d'un café dit « de l'innovation »
- aménagements extérieurs de l'Allée Centrale comprenant la mise en place de trottoirs roulants couverts et la construction d'un bâtiment administratif, d'un restaurant et le réaménagement du service exposant dans le pavillon 4
- extension de la terrasse logistique du Pavillon 4 par la réduction du parc de stationnement C
- rénovation de la façade Nord du Pavillon 1



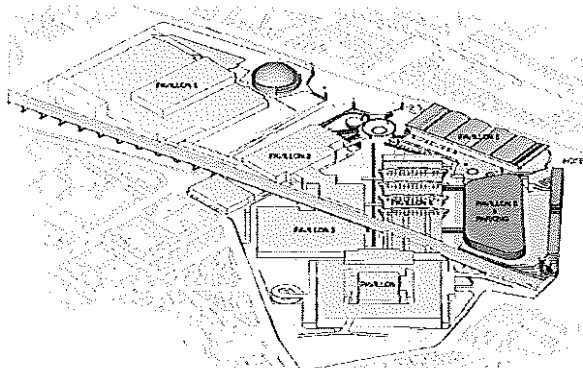
Source : étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact présente la phase 1, en distinguant trois demandes de permis de construire : PC1 pour le pavillon 7, PC2 pour le parvis A, PC3 pour l'allée centrale. Cinq demandes de PC ont en fait été déposées, car le pavillon 7 se trouve sur les communes de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux, l'allée centrale se situe sur Paris et Issy-les-Moulineaux et le parvis A se situe sur Paris. Les différents PC déposés pour cette première phases sont :

- deux PC pour la restructuration du pavillon 7 (PC n°92075 14 0694 de la ville de Vanves, et PC n°92040 14 0046 de la ville d'Issy-les-Moulineaux) correspondant au PC1 du dossier d'étude d'impact,
- un PC pour le Parvis A (PC n°075 115 14 V0049 de la ville de Paris) correspondant au PC2 du dossier d'étude d'impact
- deux PC pour l'Allée centrale - pavillon 4 (PC n°075 115 14 V0050 de la ville de Paris et PC n°92040 14 0045 de la ville d'Issy-les-Moulineaux) correspondant au PC3 du dossier d'étude d'impact.

2/ Phase 2 (horizon 2021) qui comprendra les constructions :

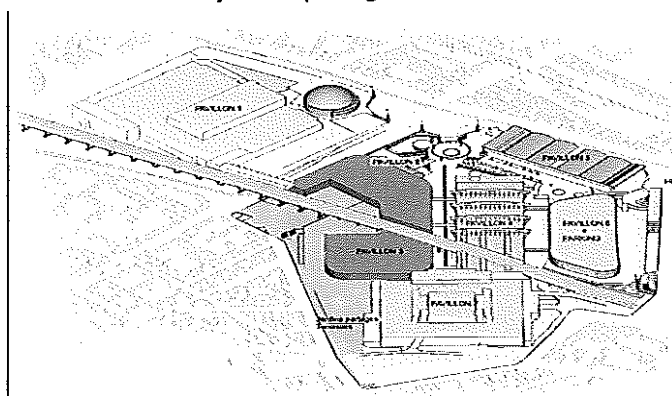
- du nouveau parc de stationnement C
- du Pavillon 6 à la place des anciens pavillons 6 et 8
- du parvis devant le Pavillon 6
- d'un équipement hôtelier avenue de la Porte de la Plaine et de commerces



Source : étude d'impact

3/ Phase 3 (horizon 2024) décliné en :

- construction des Pavillons 2 et 3 et d'un restaurant
- aménagement de terrasses jardins partagés et d'un tennis à l'ouest du Pavillon 7



Source : étude d'impact

Afin que chaque pavillon concerné par la restructuration, possède une identité propre, VIPARIS PDV a choisi de solliciter quatre architectes français de renommée internationale :

- Dominique Perrault pour la façade nord du pavillon 1
- Christian de Portzamparc pour les pavillons 2 et 3
- Jean Nouvel pour le futur pavillon 6
- Valode et Pistre pour le pavillon 7

2. Analyse de l'état initial du territoire et ses enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux sont les sols et sous-sols, l'eau, les transports et déplacements et leurs impacts associés, les risques naturels, le bruit, la qualité de l'air et les paysages.

2.1 La pollution des sols

Une étude détaillée « diagnostic environnemental du milieu souterrain » est jointe au dossier en annexe 7. La réalisation de l'étude historique et documentaire et celle du diagnostic environnemental du milieu souterrain au droit des zones devant faire l'objet d'un futur aménagement ont été menées *simultanément* par contrainte de temps. Ainsi le diagnostic environnemental ne présente pas d'investigations au droit des installations/activités potentiellement polluantes identifiées dans l'étude historique et documentaire (localisées pages 172-173). Il convient de noter que le bureau d'études recommande de conduire des études complémentaires pour pallier à ce manque.

Les sites Basias¹ repérés sur une carte (page 178) et les plans du site (pages 184, 191, 192, 198) localisant les mesures et résultats d'analyses sont présentés tête-bêche. Cette mise en page rend les analyses difficiles. Par exemple, il est complexe de repérer le sens d'écoulement des eaux de nappes souterraines, et de comparer les résultats obtenus avec la situation des sites Basias proches.

Les analyses de sols réalisées montrent qu'une importante partie des terres devra être évacuée dans des filières spécifiques² (selon l'arrêté du 28 octobre 2010).

Les résultats d'analyses de sols sur éluats, montrent la présence de sulfates à des concentrations importantes. Le dossier préconise donc de réaliser des analyses d'agressivité des sols vis-à-vis des bétons au niveau de chaque couche géologique en contact avec les futurs bétons.

2.2 Les risques naturels

Cette thématique aurait pu être traitée de manière plus claire et détaillée (pages 204 à 209). Les cartes pages 206 et 208, n'indiquent pas leur source, elles ne sont pas légendées ou le sont de manière illisible.

¹ Inventaire historique de sites industriels et activités de service (<http://basias.brgm.fr>)

² Les paramètres concernés sont les critères organoleptiques (couleur suspecte ou odeurs dans les terres), la fraction soluble et les sulfates sur éluat, les fluorures sur éluat, les métaux lixiviables et plus ponctuellement des hydrocarbures et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

* Risque inondation

Le parc des expositions de la porte de Versailles, est situé hors zone d'aléa d'inondation, selon le zonage réglementaire des PPRI³ par crues à débordement de la Seine, de Paris (approuvé le 19 avril 2007), et dans les Hauts-de-Seine applicable à Issy-les-Moulineaux (approuvé le 9 janvier 2004).

Le dossier note que le niveau de la première nappe souterraine se situe entre 4 et 7 mètres (page 135) et qu'elle est considérée comme vulnérable aux éventuelles pollutions. Les analyses piézométriques effectuées à 15 jours d'intervalle en juin et juillet 2014 le confirment mais ne suffisent pas pour évaluer le battement de la nappe.

En cas de grande crue (type centennale), les bâtiments du « petit parc » et d'une partie du « grand parc », seraient concernés par les remontées de nappes (page 206) dans les niveaux de sous-sols, 1^{er} et 2^{ème} sous-sols pour le petit parc et en dessous du 2^{ème} sous-sol pour la partie concernée du grand parc. Comme le précise le dossier d'étude d'impact (page 886), les sous-sols éventuellement exposés à ces risques seront donc cuvelés.

* Risque mouvement de terrain

Les études géotechniques faites sur le site entre 1967 et 2012, pour la construction des ouvrages, puis pour les diagnostics des désordres observés et l'entretien des ouvrages, sont listées page 126. Le dossier note que des anciennes carrières de calcaire et d'argiles sont répertoriées sur la partie est du parc (« grand parc ») et que des comblements de carrières ont déjà été réalisés par le passé, ce qui explique la présence d'une couche plus ou moins importante de remblais.

D'après les éléments transmis par l'IGC⁴, le terrain concerné par la première phase de travaux, est situé en totalité au-dessus d'une ancienne carrière à ciel ouvert de calcaire grossier avec une épaisseur de remblais allant de 16 à 22,50 mètres (pavillon 7), en partie au-dessus d'une même carrière avec des remblais allant de 16 à 24 mètres (allée centrale) ou à proximité d'une même carrière (parvis).

Pour ce qui concerne les risques liés aux mouvements de terrain, le dossier ne cartographie que ceux concernant les Hauts-de-Seine (page 208) alors qu'une très grande partie du « grand parc » est concernée par les périmètres définis par les arrêtés du 26/01/66 et du 14/03/91 pour Paris et du 07/08/85 pour les Hauts-de-Seine, au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme. Ils valent Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé, relatif à des mouvements de terrain. Le dossier devrait être complété sur ce point.

Le dossier note que des désordres géotechniques ont été observés et qu'une instrumentation va être mise en place pour effectuer un diagnostic plus précis.

Pour ce qui concerne les Hauts-de-Seine, une petite partie du site du parc des expositions sur la partie « grand parc » est concernée par l'aléa retrait-gonflement des sols argileux (aléa fort). Les aléas argiles ne sont pas cartographiés pour Paris, ce que le dossier ne mentionne pas.

2.3 Les milieux naturels

Une étude détaillée des milieux naturels « étude d'impact - volet biodiversité » est présentée en annexe 2. La prise en compte de la biodiversité dans l'étude d'impact apparaît exhaustive. Les références à cette thématique (pages 245 à 288) définissent correctement les différents enjeux du territoire du projet en matière de protection de la biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, trames vertes et bleue..).

L'inventaire floristique, effectué en mars, avril et juillet 2014 n'a pas mis en évidence d'espèces à enjeu patrimonial. Pour ce qui concerne la faune, la zone d'étude a été prospectée en avril, juillet et septembre 2014, avec deux sorties nocturnes pour inventaire de chiroptères, en juillet et septembre 2014. Ont ainsi été détectés, 33 espèces d'oiseaux dont 17 nicheuses. Le moineau domestique espèce protégée a été observé en nidification sur le site. Aucune des espèces rencontrées n'est donnée comme étant patrimoniale. Il est noté qu'un certain nombre d'oiseaux protégés ont été rencontrés (pages 287-288).

Les tableaux d'inventaire (pages 284-288) sont difficiles à lire, il apparaît que les données de septembre 2014 n'y sont pas reprises pour ce qui concerne la faune.

³ Plan de Prévention des Risques Inondation

⁴ Inspection générale des carrières

2.4 Transport, bruit et qualité de l'air

Transports

Le site est actuellement bien desservi en transports en commun avec :

- deux lignes de métro : M12 à proximité immédiate et M8 à 800 m ;
- le RER C à 1,5 km à l'ouest du site ;
- deux lignes de tramway : T2 et T3 à proximité immédiate ;
- une ligne de bus : L80.

Seule la ligne T3 est indiquée comme présentant des insuffisances et pouvant se présenter en limite de saturation.

Le site de la Porte de Versailles bénéficie d'une bonne accessibilité routière avec une desserte immédiate du boulevard des Maréchaux, et un accès au boulevard périphérique via les Portes de la Plaine et de Sèvres. Les conditions de circulation peuvent cependant être difficiles sur le boulevard des Maréchaux, notamment aux heures de pointe du soir.

Ainsi deux carrefours du secteur sont actuellement problématiques du fait de la gestion difficile de tourne-à-gauche. Il en résulte une dégradation en cascade au niveau des intersections routières Maréchaux intérieurs / Maréchaux extérieurs.

Bruit

Une étude détaillée en date de septembre 2014 est jointe au dossier en annexe 4. Les nuisances sonores aux abords du site sont décrites comme principalement dues aux voies de transport, notamment le boulevard périphérique (catégorie 1), les autres voies étant de catégorie 3 ou 4 (pages 225-226). Pour qualifier « l'état zéro » du site et connaître les niveaux de « bruit de fond » (bruit résiduel) qui y règnent, des mesures de niveaux sonores en différents points du site (toitures de bâtiments existants) ont été réalisées. Les mesures effectuées montrent que les bruits résiduels ambiants mis à part le point 4, dépassent les seuils réglementaires de 60 dB(A) le jour et de 55 dB(A) la nuit, ce que le dossier ne note pas.

Des simulations sonores ont été modélisées sur des points récepteurs aux alentours du parc des expositions. Pour améliorer la compréhension des textes, les schémas de la page 240 auraient mérité de ne pas être présentés en tête-bêche et d'être légendés. Les commentaires liés aux schémas de modélisations des pages 241-242 pourraient être davantage développés. Le dossier note cependant qu'une attention particulière doit être apportée à la partie sud du site et notamment aux alentours du Pavillon 7, car cette zone est la plus silencieuse des différents abords du projet.

L'autorité environnementale rappelle au pétitionnaire que le PPBE⁵ de la ville de Paris est en cours d'élaboration pour sa partie routière, que sa partie « infrastructures ferroviaires » a été approuvée le 6 juillet 2012, et qu'il peut donc s'y référer.

Concernant la réglementation sur les nuisances sonores, il semble, page 222, y avoir confusion entre « classement acoustique des infrastructures environnantes », qui est une procédure définie par la loi Bruit du 31 décembre 1992 et « cartes de bruit / plan de prévention du bruit dans l'environnement », au sens de la directive 2002/49/CE du 25 juillet 2002. Des précisions seraient attendues sur ces points et sur les préconisations à respecter pour la réalisation du projet.

Qualité de l'air

Une étude détaillée de la qualité de l'air est jointe au dossier, en annexe 3. Elle cite les documents de planification qui concernent la qualité de l'air : SRCAE⁶ et PPA⁷ de la région Île-de-France, avec leurs priorités et les actions concernées par le projet (PPA). Il aurait été opportun de reprendre ces passages dans l'étude d'impact.

Les conclusions données (page 164) notent « qu'un dépassement de la valeur limite annuelle du dioxyde d'azote (40 µg/m³) et un dépassement de l'objectif de qualité des PM_{2.5}, ne sont pas à exclure pour la qualité de l'air extérieur au niveau du Parc des Expositions. Il est proposé comme mesure de réduction des nuisances, un système de traitement adapté (filtration) pour limiter l'entrée de cette pollution au sein des pavillons et des espaces intérieurs ». Il convient de remarquer qu'il aurait été intéressant de faire des mesures initiales de l'air intérieur des pavillons concernés.

⁵ Plan de prévention du bruit dans l'environnement

⁶ Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

⁷ Plan de protection de l'atmosphère

Page 151, une confusion est faite entre le monoxyde de carbone (CO) généralement issu des émanations extérieures, et le dioxyde de carbone (CO₂) considéré comme un indicateur de confinement intérieur mais pouvant également être issu d'émanations extérieures.

Les mesures ont été effectuées en toiture de trois pavillons du parc (4, 7 et 8), alors que le dossier note que la pollution diminue en hauteur (cf schéma page 159). Il aurait été intéressant de connaître l'état de pollution au niveau du piéton.

2.5 Les paysages et le patrimoine

Le parc des expositions se situe dans un secteur urbanisé et très minéral. Il était à l'origine organisé comme un véritable « parc » avec de larges voies et des esplanades arborées. Avec les années des bâtiments ont été ajoutés et les sols de plus en plus imperméabilisés, laissant peu de place à la végétation. Les architectures très disparates des bâtiments entourés d'aires logistiques, les toitures terrasses, la coupure du boulevard périphérique qui surplombe le parc sur plus d'un kilomètre, donnent actuellement au parc un aspect proche d'une « zone industrielle ».

L'entrée monumentale sur la place de la porte de Versailles, avec les quatre « campaniles » et les alignements de guichets et portes, construits en 1930, par Boileau et Azéma, à l'occasion de l'exposition universelle, apporte un témoignage important de l'architecture « Art déco ». L'ensemble est classé par la ville de Paris en éléments particuliers à protéger (EPP). Le dossier note que cet ensemble sera conservé dans son intégralité.

Il convient de remarquer que l'étude dite « de paysages » se révèle être une description, sans analyse ni appréciation qualitative. Pour permettre une meilleure compréhension de la thématique, les photographies présentées « niveau piéton » auraient mérité d'être localisées sur un plan du site par des cônes de vue correspondants. Les photographies (pages 347-348), présentant l'avenue Ernest Renan et la place de la porte de Versailles, sont peu lisibles et ne reflètent guère le ressenti de ces points de vue sur le parc des expositions.

La liste des monuments classés ou inscrits (pages 360-365) du 15^{ème} arrondissement de Paris, d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves est peu exploitable en l'absence de leur localisation sur une carte. Le dossier note que le site du projet se trouve dans le périmètre de protection (500 mètres) de monuments historiques inscrits : la manufacture de tabacs d'Issy-les-Moulineaux, le lycée Michelet de Vanves, l'église Saint Rémy de Vanves, sans les localiser clairement ni présenter de vues de ces trois monuments. Le lycée Michelet et son vaste parc, proches du site, auraient notamment pu être localisés sur la photographie de la page 339 (bas). Il est aussi noté (page 367) que le site du projet est visible depuis ce monument mais aucune vue ne le démontre.

De même, les monuments historiques de Paris situés à moins de 500 mètres sont cités, sans être localisés sur une carte.

Le résumé de la page 359, s'avère pertinent sur l'enjeu paysage mais ne procède d'aucune démonstration dans le dossier d'étude d'impact.

3. Justification du projet retenu

Le site de la porte de Versailles est identifié dans le SDRIF⁸ et le PADD⁹ du PLU¹⁰ de la ville de Paris, comme étant stratégique en matière de développement économique.

Le dossier note que le programme global est axé sur six principes :

- * faciliter l'orientation des usagers du parc,
- * séparer les flux piétons et logistiques,
- * simplifier les niveaux au sol reliant les pavillons,
- * remettre les sept pavillons d'exposition à niveau de standards internationaux,
- * créer un parc à vivre, durable,
- * réduire de 17% le nombre de places de stationnement et valoriser les mobilités douces.

Le plan de rénovation à long terme du parc est fait conformément aux objectifs des plans Biodiversité et Climat de la ville de Paris.

⁸ Schéma Directeur de la Région Île-de-France

⁹ Projet d'Aménagement et de Développement Durable

¹⁰ Plan local d'urbanisme

Les différentes variantes qui ont été envisagées sont présentées (pages 759-781), et les raisons ayant mené aux choix des solutions retenues sont présentées. Il convient de remarquer qu'aucun considérant concernant les paysages, n'est évoqué dans ces variantes et choix.

Performances environnementales

Pour ce qui concerne le projet global, VIPARIS s'est engagé dans une démarche de certifications environnementales :

- la certification « NF bâtiments tertiaires – démarche HQE®¹¹ pour tous les pavillons, le bâtiment administratif et l'hôtel,
- la certification selon le référentiel anglais BREEAM®¹² pour les pavillons

Les objectifs et cibles des certifications visées par la maîtrise d'ouvrage pour le projet global sont précisés dans le dossier, ce qui est appréciable.

Servitudes aéronautiques

Le tableau page 225, notant les activités aériennes (nombre de vols) de l'héliport de Paris/Issy-les-Moulineaux, présente des chiffres qui paraissent anormalement supérieurs à ceux constatés par la DGAC¹³ et ADP¹⁴. La commission consultative de l'environnement (CCE) de l'héliport, veille en effet à ce que le nombre de 12 000 mouvements par an ne soit pas dépassé.

4. Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Les principaux impacts concernent les sols et sous-sols, la gestion des eaux pluviales, les transports et déplacements et les nuisances associées, le bruit, la qualité de l'air et les paysages.

Les impacts du projet concernant la première phase des travaux sont présentés séparément pour chacun des « trois PC » qui correspondent en fait à cinq demandes de permis de construire. Par exemple, les impacts concernant la thématique des sols pollués, sont traités pour le PC1 page 509, pour le PC2 page 601 et pour le PC3 page 675, sans qu'aucun renvoi vers les autres paragraphes ne soient précisés. Il aurait été opportun de traiter les impacts par thématique et de manière globale, en regroupant tout ce qui concernait la première phase des travaux pour rendre le tout plus lisible pour un lecteur non averti. De nombreux « copier-coller » auraient ainsi pu être évités.

Le présent avis abordera les impacts et mesures par thématiques.

Le volet consommation énergétique du projet de rénovation, doit être étoffé. Les éléments fournis dans ce dossier ne permettent pas de garantir la performance des futurs équipements.

4.1 La phase de travaux

Un chantier à faible impact environnemental doit être mis en place avec l'établissement d'un cahier d'objectifs de faibles nuisances (COFN). Ce dernier fixera les mesures à mettre en œuvre afin de limiter les nuisances vis-à-vis des riverains, exposants et visiteurs du parc des expositions de la porte de Versailles. Le respect des dispositions de ce cahier sera imposé à l'ensemble des entreprises œuvrant sur le chantier. L'autorité environnementale constate qu'à ce stade d'avancement du dossier, le COFN n'apparaît pas inclus dans le dossier. Une vigilance devra donc être portée sur les détails des objectifs et prescriptions à respecter, tout comme les cibles à atteindre et les moyens de contrôle pour lesquelles le pétitionnaire optera finalement. La présence d'amiante a été repérée dans différents bâtiments du parc, le projet devra se conformer anticiper les prescriptions du futur « plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics » (PREDEC) et du « plan régional d'élimination des déchets dangereux » (PREDD).

4.2 Les sols et sous-sols

Le dossier note (page 791), que les risques de mouvements de terrain « ont été étudiés et pris en compte en conception avec des bureaux d'études spécialisés (bureaux d'études structure, géotechnicien, hydrogéologue...), afin de prévoir des solutions techniques et prévenir les dommages potentiels ». Cependant aucune précision n'est apportée sur ces points.

Il apparaît qu'au niveau du pavillon 7, les réseaux d'eaux usées et eaux potables devraient être refaits et leurs sols d'assise restaurés. La solution à mettre en œuvre n'est pas encore arrêtée.

¹¹ Haute Qualité Environnementale

¹² "BRE Environmental Assessment Method" ou système anglais de standardisation de bâtiments à Haute Qualité Environnementale développée par le BRE, qui est un référentiel ancien et très utilisé à travers le monde.

¹³ Direction générale de l'aviation civile

¹⁴ Aéroport de Paris

En pages 509, 601 et 675, il est mentionné que des études pour les fondations sont en cours, pour définir les dimensionnement des fondations profondes, pieux ou micropieux, de manière à assurer la stabilité du site et des ouvrages existants. Sont également abordés en page 880, les effets du projet global sur la stabilité du sol et du sous-sol que l'on peut assimiler aux risques de mouvements de terrain.

Il conviendra d'être vigilant sur la bonne observation des prescriptions minimales définies par l'IGC.

Il apparaît que la totalité des terres évacuées dans le cadre des terrassements liés au pavillon 7 pourra être évacuée en filière de type comblement de carrière de gypse, alors qu'une part importante des terres excavées dans le cadre des terrassements liés à l'aménagement de l'allée centrale et du parvis A devront être évacuées en filière spécifique.

Il convient de noter que le dossier note à diverses reprises qu'« au vu des résultats d'analyse disponibles, la qualité chimique du milieu souterrain apparaît compatible avec le projet d'aménagement sans mise en œuvre de mesure de gestion particulière », alors que des pollutions sont constatées et des mesures d'évacuation des terres données. Il conviendrait de corriger ces contradictions.

De plus, à l'issue de la phase d'excavation des terres, en cas de découverte de pollution significative, la compatibilité de l'état chimique du sol avec les usages futurs devra être étudiée. En cas de réutilisation sur site de terres excavées, il est recommandé d'effectuer des tests de lixiviation afin d'écartier tout risque de pollution des milieux récepteurs.

4.3 L'eau

Il est indiqué (page 1178) que les PLU de Paris, Issy-les-Moulineaux et Vanves étant compatibles avec le SDAGE et le projet compatible avec ces PLU, il en résulte que le projet est compatible avec le SDAGE. L'étude d'impact n'examine donc pas si le projet contribue ou non à l'atteinte des défis du schéma en matière de gestion durable de la ressource en eau. L'autorité environnementale recommande que cet examen soit mené.

Les enjeux eaux sont bien traités et bien documentés dans l'état initial du site. A ce stade, la gestion des eaux pluviales au niveau du projet, n'apparaît pas finalisée. Ainsi, pour un projet de cette ampleur, avec notamment 52 000 m² de toitures végétalisées et plus de 4000 m² d'espaces verts créés, l'étude d'impact ne consacre que deux alinéas et une ligne dans un tableau (pages 669, 1165 et 1099), pour le stockage et la réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage.

Sur un site tel que celui du projet, l'objectif est de rechercher au maximum l'autonomie pour ne déverser dans les réseaux unitaires que des surverses dues à une pluie de retour supérieure à dix ans et d'arroser les espaces verts en eau potable, seulement en appoint.

Le dossier mentionne (page 131) que des piézomètres ont été installés sur le site du parc des expositions. Ceux-ci auraient dû faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la police de l'eau (SPE). D'un point de vue réglementaire, le dossier devrait également mentionner que le projet étant concerné par l'infiltration d'une partie des eaux pluviales, un dossier loi sur l'eau pourrait être nécessaire.

4.4 Les risques technologiques

Le site abrite des ICPE¹⁵ soumises au régime de l'autorisation ou de la déclaration. Le projet concerne des ICPE à déclaration avec contrôle périodique (des PAC¹⁶ ou des groupes électrogènes) qui viendront en complément ou en remplacement des installations existantes. L'autorité environnementale constate que ces nouvelles installations ont bien été signalées à l'administration.

4.5 Les transports, le bruit et la qualité de l'air

Les transports

La thématique des transports est un enjeu majeur du secteur du parc des expositions. Une étude de déplacements très détaillée (octobre 2014), est jointe au dossier, en annexe 1. Le dossier note que le projet seul, aura un impact potentiellement positif sur la circulation routière, par réduction de l'offre de stationnement sans engendrer de déplacements supplémentaires. Selon l'étude seul le tram T3 ne répondra pas aux besoins en termes de capacité de transport en commun.

¹⁵ Installation classée pour la protection de l'environnement

¹⁶ Pompe à chaleur

Plusieurs autres projets d'aménagement sont prévus à proximité du site à l'horizon 2024. Ils ont été pris en compte, ce qui permet d'avoir une vue globale sur les trafics générés dans le secteur Paris 15ème, Issy-les-Moulineaux et Vanves. Le trafic induit par le projet seul est bien évalué, toutefois les parts modales de déplacements prises en compte pour l'évaluation du trafic des autres projets n'apparaissent pas cohérentes avec les résultats statistiques de l'EGT¹⁷ 2010 pour les employés des communes concernées.

Les impacts cumulés à l'horizon 2024, sont observés principalement dans la partie ouest de la zone d'étude et il existe un risque que l'offre aussi bien routière que de transport en commun ne réponde plus à ces dates, à la demande globale. Les divers projets ne devraient pas entraîner la saturation des lignes de métros et de RER mais certains secteurs des métros seront très chargés. Les tramways, déjà très fréquentés atteindront un seuil de saturation maximale avec des réserves de capacité négatives pour le T3 et proches du zéro pour le T2. Ces lignes ne pourront être soulagées que par la réalisation en 2020 de la future ligne 15 (réseau du Grand Paris). D'ici là, entre 2017 et 2020, bon nombre de déplacements effectués en transports en commun seront compromis. Le prolongement de la ligne 15, prévu en 2025, vers le nord-ouest devrait finalement soulager les utilisateurs du tram T2.

Des aménagements visant à favoriser l'accessibilité en modes doux devront venir en soutien, pour offrir de bonnes conditions de desserte à un secteur destiné à devenir un grand bassin d'emplois.

Les efforts du projet faits pour limiter autant que possible la rétention sur le domaine public des poids lourds et éviter la coexistence des flux entre piétons et logistiques à l'intérieur du parc sont appréciables. La gestion horaire de l'effectif chantier est également bienvenue dans ce secteur qui polarise les trajets domicile-travail soumis aux déplacements pendulaires.

Le bruit

L'étude acoustique de septembre 2014, jointe au dossier en annexe 4, est détaillée et montre que peu d'effets négatifs sont à prévoir suite aux nouveaux aménagements. Des effets positifs devraient même être constatés pour les habitations aux alentours puisque le changement de géométrie de la toiture du pavillon 7 les protégera davantage des nuisances sonores du périphérique.

La qualité de l'air

Des dispositions en faveur de la qualité de l'air seront prises dans le cadre du chantier à faibles nuisances. L'autorité environnementale rappelle au pétitionnaire que le plan de protection de l'atmosphère (PPA) approuvé le 25 mars 2013 par arrêté interpréfectoral, prévoit la réduction des émissions des particules dues aux chantiers, dans sa mesure d'accompagnement n°7.

4.6 Les milieux naturels

Des mesures sont prévues pour limiter les impacts, comme établir un calendrier de travaux prévoyant des périodes de chantier les moins pénalisantes possibles vis-à-vis de la flore et de la faune et prévoir la lutte contre la propagation des espèces envahissantes. Le projet prévoit l'aménagement de nombreuses surfaces végétalisées qui devraient favoriser le maintien des espèces.

Le pétitionnaire devra évaluer l'impact éventuel du projet sur les espèces protégées. En cas d'impact résiduel significatif, une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats (art. L.411-1 du C.Env) devra être demandée et obtenue avant d'entreprendre les travaux impactant.

L'autorité environnementale rappelle que le remplacement des essences à fort potentiel allergène telles que le platane et le bouleau actuellement présentes sur le site, devrait être envisagée, ce qui est recommandé dans des lieux à forte fréquentation.

4.7 Le paysage

Le dossier note bien l'enjeu d'une réhabilitation de cet espace entre Paris et ses communes limitrophes. Il ne précise cependant pas en quoi le projet répond cet enjeu.

Il est affirmé (page 978) que : « Cette nature nouvelle déployée à l'échelle du site d'ensemble, saura depuis les toitures, au travers des jardins vivriers et naturels, jusque dans les jardins des quatre continents, sur l'allée centrale et sur le parvis, produire un système naturel d'ensemble réparateur à l'échelle du parc, de ses quartiers riverains et de l'ensemble de la ville. », aurait mérité d'être justifiée.

¹⁷ Enquête globale transport

D'une manière générale le paysage est traité sans démonstration.

L'analyse (page 733) des effets cumulés de la première phase de travaux avec les projets connus alentour, ne contient aucun considérant sur le paysage.

Le paragraphe (page 979) « des pavillons comme dans un parc » sous-estime largement l'importance des pavillons sur les parties végétalisées. Le projet en effet crée quelques espaces interstitiels végétalisés et maintient une allée centrale qui conserve la même géométrie et la même importance en surface.

La rénovation du parc des expositions ne peut être qualifiée de « projet de paysage » car elle ne résulte pas d'une recombinaison des surfaces existantes s'inscrivant dans une échelle qui va au delà de l'enceinte du parc. Le projet relève essentiellement d'un traitement des bâtiments dans leur volume déjà existant et d'une végétalisation démonstrative des espaces extérieurs déjà existants.

Le terme de « projet de paysage » s'applique davantage à l'ensemble illustré par le schéma non légendé de la page 981, montrant le réaménagement d'un espace à l'ouest de l'entrée du parc, contigu au boulevard des Maréchaux et les espaces à l'est du bâtiment 5, le tout formant un linéaire d'environ 1,5 kilomètre le long des boulevards Victor et Lefevre. Il aurait été opportun d'apporter des précisions sur ce projet que le dossier ne fait que citer.

Un des jardins créé sur le toit du pavillon 7, donnera d'après l'étude, accès à une vue sur Paris et sur le sud du département des Hauts-de-Seine d'où il devrait être perceptible. Il aurait été opportun de démontrer cette affirmation.

La 3^{ème} phase de travaux comprend l'aménagement de terrasses jardins partagés et de tennis, dans une zone en contact avec les communes d'Issy-les-Moulineaux et Vanves. Plus de détails concernant ces aménagements sont attendus.

L'impact paysager considérable des panneaux signalétiques du futur pavillon 6, qui culmineront à 37 mètres de hauteur pour sa façade principale et dont les dimensions ne sont pas précisées pour sa façade côté périphérique, aurait du être développé.

5. Analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté reprend les failles de l'étude d'impact concernant le séquençage des thématiques par PC. Il est présenté entièrement sous la forme de tableaux, ce qui rend difficile l'appropriation par un public non averti. L'ajout de textes agrémentés de schémas, plans et photographies apparaît nécessaire.

6. Information, consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

